



MOSELLE FIBRE

Objet : Adhésion de la Communautés de Communes de la Houve et du Pays Boulageois à la mission « Conseil et accompagnement en aménagement numérique du territoire » pour les communes de FALCK et HARGATEN-AUX-MINES

COMITE SYNDICAL DU 3 MAI 2022 DELIBERATION N° CSD 2022-217

Le 3 mai 2022, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaients présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Francis BECK, Mme Estelle BOHR, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, M. Etienne LAURENT, M. Frédéric LEVEE, Mme Ginette MAGRAS, M. Norbert MARCK, M. Jean MARINI, M. Alphonse MASSON, M. Zénon MIZIULA, M. Patrick PIERRE, M. Frédéric POKRANDT, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Philippe SCHOTT, M. Bernard TREUVELOT, M. Serge WOLLJUNG.

Etaients présents (suppléants) : M. Roland CHLOUP, Mme Brigitte TORLOTING.

Etaients Absents/Excusés : M. Denis BAUR, Mme Christelle BOFFIN, M. Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Arnel CHABANE, M. Jérôme END, Mme Viviane FATTORELLI, M. Guy GUILLOUET, M. Alex GUTSCHMIDT, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Nicolas KARMANN, M. Franck KLEIN, M. Roland KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Dominique LEROND, M. Thierry MICHEL, M. Michel PAQUET, Mme Sophie PASTOR, M. Alain PIERROT, M. Michel RAMBOUR, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Michel ROUCHON, M. Jean-Luc SACCANI, Mme Véronique SCHMIT, M. Olivier SEGURA, M. Bernard SIMON, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZAK, M. David SUCK, M. Pierre TACCONI, Mme Magaly TONIN, M. Thierry UJMA, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI, M. Bernard ZENNER, M. Pierre ZENNER.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-2-1 ;

VU les statuts de MOSELLE FIBRE ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022 de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois portant sur le lancement d'un audit du réseau de la régie fibre optique de Falck et Hargarten-aux-Mines.

VU le rapport n° CSR 2022-217 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 3 mai 2022.

CONSIDERANT les éléments ci-dessous :

La Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois (CCHPB) a été créée le 1^{er} janvier 2017 en conséquence de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Boulageois (CCPB) et de la Communauté de Communes de la Houve (CCH).

La Communauté de Communes du Pays Boulageois est un membre fondateur de MOSELLE FIBRE pour son territoire, ce qui signifie que les communes, puis la Communauté de Communes, ont transféré à MOSELLE FIBRE la compétence visée à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relative aux communications électroniques.

Les Communes constituant la Communauté de Communes de la Houve disposaient et exerçaient, pour leur compte, la compétence visée à l'article L. 1425-1 du CGCT relative aux communications électroniques. A ce titre, 2 communes, à savoir les communes de FALCK et HARGARTEN-AUX-MINES, ont construit un réseau FttH sur leur territoire, exploité et commercialisé par une régie intercommunale.

À la suite de la fusion, les élus de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois ont fait le choix d'exercer la compétence visée à l'article L. 1425-1 du CGCT.

De ce fait et depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCHPB dispose de la compétence visée à l'article L. 1425-1 du CGCT relative aux communications électroniques.

Les modalités d'exercice de cette compétence envisagées par la CCHPB sont les suivantes :

- Pour ce qui concerne les communes constituant l'ancienne CCPB, la compétence est exercée par MOSELLE FIBRE ;
- Pour ce qui concerne les communes de FALCK et HARGARTEN-AUX-MINES, la compétence est exercée par la CCHPB au travers d'une régie communautaire ;
- Pour ce qui concerne les communes constituant l'ancienne CCH hors FALCK et HARGARTEN-AUX-MINES, la compétence est exercée par la CCHPB et déléguée à MOSELLE FIBRE.

Au vu du souhait de la CCHPB de déléguer la compétence L. 1425-1 du CGCT à MOSELLE FIBRE pour ce qui concerne les communes constituant l'ancienne CCH, hors FALCK et HARGARTEN-AUX-MINES, il a été conclu une convention de délégation de compétence portant sur la conception, la construction, l'exploitation technique et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le territoire des neuf communes suivantes : DALEM, MERTEN, TROMBORN, REMERING, BERVILLER-EN-MOSELLE, VILLING, OBERDORFF, CHATEAUROUGE et VOELFLING-LES-BOUZONVILLE.

Après mise en service du réseau de MOSELLE FIBRE et l'arrivée des opérateurs nationaux (Bouygues, Orange, SFR) sur le territoire de la CCHPB, hors les communes de FALCK et HARGARTEN-AUX-MINES, la question du fonctionnement de la régie communautaire se pose au sein de l'EPCI.

L'objectif de la CCHPB est d'assurer une homogénéité de service sur l'ensemble de son territoire.

Dans la continuité de la transformation numérique du territoire, MOSELLE FIBRE a modifié substantiellement ses statuts le 20 décembre 2021 afin de permettre, d'une part, le développement des usages numériques pour tout EPCI mosellan qui le souhaiterait et de conseiller et d'accompagner, d'autre part, les collectivités qui le souhaitent dans l'aménagement numérique de leur territoire. Pour ce faire, un collège « usages » a été mis en place. Pour l'année 2022, il a été proposé de fixer cette cotisation à 0,25 € par habitant (population municipale authentifiée par le plus récent décret publié) et par an.

Dans ce cadre, la CCHPB souhaite adhérer à la mission « Conseil et accompagnement en aménagement numérique du territoire » comme prévu à l'article 3.2 des statuts de MOSELLE FIBRE pour les communes de FALCK et HARGARTEN-AUX-MINES et profiter de l'appui de MOSELLE FIBRE dans l'aménagement numérique de ces deux communes.

Afin d'anticiper du devenir du réseau intercommunautaire, un audit du réseau est proposé à la CCHPB afin d'évaluer les conséquences techniques, juridiques et financières.

Dans le cadre de son adhésion à la mission de « conseil et accompagnement numérique du territoire » l'audit technique est réalisé à ses frais par MOSELLE FIBRE, accompagné de MOSELLE NUMERIQUE. Les audits juridiques et financiers seront respectivement réalisés par les cabinets SEBAN et CAP HORNIER, délégués par MOSELLE FIBRE, pour une valeur maximale de 15 000 € HT.

Il est précisé que, dans la condition où le choix de l'EPCI l'a conduit à une intégration du réseau existant à celui de MOSELLE FIBRE, ce coût serait entièrement pris en charge par MOSELLE FIBRE. A l'inverse, le coût sera réparti équitablement entre MOSELLE FIBRE et la CCHPB.

Par délibération en date du 7 avril 2022, la CCHPB a :

- Demandé à adhérer pour les communes de FALCK et HARGARTEN-AUX-MINES à la mission de « conseil et accompagnement numérique du territoire ». L'adhésion est de 0,25 € par habitant (population municipale authentifiée par le plus récent décret publié) et par an soit 900,50 € par an ;
- Demandé le lancement de l'audit du réseau intercommunal ;
- Accepté, le cas échéant, la prise en charge, pour moitié, du coût de l'audit estimé à 15 000 € HT.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois pour les communes de FALCK et HARGARTEN-AUX-MINES à MOSELLE FIBRE au titre de la mission de « conseil et accompagnement numérique du territoire » conformément à l'article 12 des statuts de MOSELLE FIBRE ;
- **ARTICLE 2 : FIXE** la date d'entrée en vigueur du transfert de compétence consécutif à l'adhésion à la mission « Conseil et accompagnement en aménagement numérique du territoire » au 3 mai 2022 ;

- ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 19

Adopté par : 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

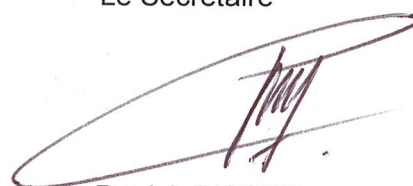
Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Patrick RISSER